



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 20 septembre 2016 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie.

**SONT PRÉSENTS :**

MM. Luc Noël :	préfet;
Berchmans Boudreau :	conseiller, maire de Havre-Saint-Pierre;
Jean-Luc Burgess :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
Frédéric Gagnon :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
André Leblanc :	conseiller, maire d'Aguanish;
Alain J. Landry :	conseiller, maire suppléant de Natashquan;
John Pineault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti;
M <sup>mes</sup> Aline Beaudin :	conseillère, maire de Rivière-au-Tonnerre;
Josée Brunet :	conseillère, maire de Rivière-Saint-Jean.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

**SONT AUSSI PRÉSENTES :**

M <sup>mes</sup> Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire-trésorière;
Fanie Boudreau :	directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe.

**1. PÉRIODE DE RÉFLEXION**

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

**3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 AOÛT 2016;
5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :
  - 5.1 L'Assemblée des MRC de la Côte-Nord;
  - 5.2 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);
  - 5.3 Demandes de conformité;
  - 5.4 Pacte rural;
  - 5.5 L'Alliance en faveur de l'amélioration des conditions de vie des aînés;

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



- 5.6 Carrefour jeunesse-emploi de Duplessis – Semaine de l'entrepreneuriat;
- 5.7 Entente sectorielle de développement pour le soutien au développement de communautés en santé;
6. ADMINISTRATION ET GESTION :
  - 6.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
  - 6.2 Code d'éthique et de déontologie du préfet et des employés de la MRC;
    - a) Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie du préfet élu au suffrage universel;
    - b) Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Minganie;
  - 6.3 Formation sur les meilleures pratiques d'affaires;
  - 6.4 Ressources humaines :
    - a) Dépôt;
    - b) Centre de récupération de la Minganie;
    - c) Poste de l'agente de développement des entreprises;
  - 6.5 Déplacements des élus;
7. DEMANDES D'APPUI :
  - 7.1 MRC des Laurentides;
  - 7.2 Municipalité des Escoumins;
  - 7.3 Table bioalimentaire Côte-Nord;
8. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS;
9. AFFAIRES NOUVELLES :
  - 9.1 Demande d'appui – Consortium Innovation Technologique Énergie Côte-Nord (CITEC);
  - 9.2 Centrales de mazout d'Hydro-Québec à Anticosti;
10. PÉRIODE DE QUESTIONS;
11. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

#### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 AOÛT 2016**

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 16 août 2016, et ce, tel que rédigé.

#### **5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

##### **5.1 L'Assemblée des MRC de la Côte-Nord**

Attendu la mise sur pied de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord comme instance de concertation régionale suite à l'abolition de la CRÉ, et ce, par les 6 MRC de la Côte-Nord;

Attendu qu'un organisme constitué par les MRC ne doit pas, même de façon majoritaire, imposer aux MRC leurs droits et leurs obligations;

Attendu que l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord se doit d'être une assemblée consensuelle où les intérêts de chacune des MRC doivent être reconnus;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

187-16

188-16



189-16

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que le conseil de la MRC de Minganie souhaite que l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord soit un lieu d'échanges et de concertation où les décisions pourront avoir une portée régionale uniquement lorsqu'elles auront été prises unanimement.

### 5.2 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

Attendu qu'en vertu de l'article 6.2 du cadre normatif du programme d'aménagement durable des forêts (PADF), les MRC doivent déposer un rapport annuel à la direction générale de la région Côte-Nord du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

Attendu que conformément à l'article 4.4 de l'entente de délégation, les MRC de la région ont désigné la MRC de Manicouagan à titre de responsable de l'administration de ladite entente;

Attendu le rapport annuel 2015-2016 du PADF attesté par la MRC de Manicouagan pour dépôt au MFFP;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie approuve le rapport annuel 2015-2016 du PADF attesté par la MRC de Manicouagan et autorise la directrice générale ou son adjointe à signer ledit rapport pour et au nom de la MRC.

### 5.3 Demandes de conformité

Attendu la demande de certificat de conformité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) concernant deux projets de remplacement de ponceaux sur le territoire de la municipalité de L'Île-d'Anticosti en vertu de l'article 8 du règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Attendu que l'intervention vise le remplacement de deux ponceaux enjambant la rivière Dauphiné sur la route Transanticostienne par la construction de deux ponts en acier-bois aux kilomètres 202.2 et 206.5;

Attendu que selon l'analyse de l'aménagiste de la MRC de Minganie, la présente demande concerne des projets publics qui sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, et de ce fait, ces projets répondent aux exigences de la réglementation de la MRC de Minganie;

190-16

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :



191-16

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve l'intervention du MTQ visant le remplacement des ponceaux sur la rivière Dauphiné par deux ponts aux kilomètres 202.2 et 206.5, laquelle est jugée conforme à la réglementation en vigueur.

#### 5.4 Pacte rural

Attendu la demande d'aide financière dans le volet local du Pacte rural de l'OMH de Rivière-Saint-Jean / Rivière-au-Tonnerre au montant de 981,00 \$, et ce, afin de faire l'acquisition d'équipements de divertissement pour le HLM;

Attendu que l'analyste financier de la MRC a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie et juge cette demande admissible;

Attendu que le projet a été priorisé par le comité rural de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 981,00 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre à l'OMH de Rivière-Saint-Jean / Rivière-au-Tonnerre, et ce, afin de faire l'acquisition d'équipements de divertissement pour le HLM.

#### 5.5 L'Alliance en faveur de l'amélioration des conditions de vie des aînés

Attendu la demande d'appui de la Table régionale de concertation des aînés de la Côte-Nord dans le cadre de ses démarches pour la coordination de l'Alliance en faveur de l'amélioration des conditions de vie des aînés;

Attendu l'existence de la Table régionale des aînés, ainsi que la Table de concertation des aînés de la Minganie où nos organismes locaux sont déjà représentés et où ils ont le loisir de se prononcer;

Attendu que la MRC de Minganie souhaite l'amélioration des conditions de vie des aînés et comprend le besoin d'élargir la mobilisation à d'autres partenaires susceptibles d'apporter leur contribution aux différents enjeux concernant les conditions de vie des aînés, mais ne considère pas la création d'une nouvelle structure comme moyen optimal d'y parvenir;

Attendu que la MRC de Minganie considère que les différents programmes devraient a priori servir aux besoins identifiés par les aînés eux-mêmes au sein des tables existantes;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

192-16



193-16

194-16

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que le conseil de la MRC de Minganie favorise l'utilisation des différents programmes pour subventionner directement des projets répondant aux besoins identifiés par les aînés de la Minganie.

#### **5.6 Carrefour jeunesse-emploi de Duplessis – Semaine de l'entrepreneuriat**

Attendu que le Carrefour jeunesse-emploi de Duplessis désire organiser une semaine qui serait entièrement vouée à l'entrepreneuriat;

Attendu que la tenue d'une semaine en entrepreneuriat est susceptible de sensibiliser les gens à l'importance de l'entrepreneuriat et à ses retombées;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie adhère à cette proposition du Carrefour jeunesse-emploi de Duplessis et participe à cette semaine de l'entrepreneuriat qui se déroulera du 14 au 18 novembre 2016.

#### **5.7 Entente sectorielle de développement pour le soutien au développement de communautés en santé**

Attendu que la Direction de santé publique du CISSS de la Côte-Nord, dans le cadre de son plan d'action régional de santé publique 2015-2020, a mis en place un Fonds pour soutenir le développement de communautés;

Attendu que ce Fonds se veut un levier permettant la réalisation d'initiatives structurantes favorisant l'amélioration de la santé, des conditions et de la qualité de vie de la population nord-côtière;

Attendu que ce Fonds a pour but de soutenir les municipalités et les MRC de la région qui souhaitent réduire les inégalités sociales de santé sur leur territoire par la mise en œuvre de stratégies qui favorisent le développement des communautés;

Attendu que l'entente se veut complémentaire aux autres programmes et services existants, c'est pourquoi elle permet de soutenir des initiatives communautaires en matière de logement social, de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, de sécurité alimentaire, de réussite éducative et de persévérance scolaire, d'amélioration des conditions de vie des aînés ou des familles;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;



195-16

- Que la MRC de Minganie accepte de contribuer à la réalisation des objectifs de cette entente sectorielle de développement pour le soutien au développement de communautés en santé, et ce, dans le respect de ses mandats et politiques;
- Que la ressource à la planification stratégique de la MRC soit mise à contribution dans le cadre de l'application de ladite entente et que cette implication de cette ressource représente la contribution financière de la MRC exigée dans cette entente avec le CISSS de la Côte-Nord;
- Que le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer l'entente sectorielle de développement pour le soutien au développement de communautés en santé avec le centre intégré de la Santé et des Services sociaux de la Côte-Nord.

## 6. ADMINISTRATION ET GESTION

### 6.1 **Adoption des engagements, des comptes et des décaissements**

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur Alain J. Landry et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer « 6.1 A » et la liste des dépenses « 6.1 B »;
- D'autoriser des formations additionnelles relatives à la modernisation de l'évaluation foncière au montant de 10 000 \$ et d'affecter cette somme au surplus accumulé affecté de la MRC;
- D'ajouter au budget du service d'inspection municipale un montant de 4 000 \$ en formations, déplacements et inscriptions, afin d'autoriser les formations de l'adjointe au service d'inspection municipale;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°195-16.

Certifié en date du 20 septembre 2016.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

### 6.2 **Code d'éthique et de déontologie du préfet et des employés de la MRC**

#### a) **Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie du préfet élu au suffrage universel**

Attendu le Projet de loi 83 sanctionnée le 10 juin 2016 modifiant la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale obligeant les MRC à modifier le code d'éthique du préfet élu au suffrage universel, et ce, avant le 30 septembre 2016 pour tenir compte d'une nouvelle disposition concernant le financement politique;



196-16

Attendu que l'adoption du code d'éthique et de déontologie modifié applicable au préfet doit être précédée par la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil de la MRC;

Attendu que lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 16 août 2016, un projet de règlement du code d'éthique et de déontologie modifié a été présenté et un avis de motion a été donné par monsieur Luc Noël, préfet;

Attendu qu'un avis public contenant un résumé du projet de règlement, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance prévue pour l'adoption du présent règlement a été affiché et publié dans le journal «Le Nord-Côtier» diffusé sur le territoire de la MRC en date du 24 août 2016;

En conséquence, Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- D'adopter le règlement numéro 166-16-09-20 intitulé «Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie du préfet élu au suffrage universel» et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : NOUVELLE RÈGLE DE CONDUITE**

Le code d'éthique et de déontologie du préfet élu au suffrage universel est modifié par l'ajout de l'article qui suit :

«Il est interdit au préfet de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par la MRC. »

«Le préfet qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le préfet en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions.»

#### **ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Le préfet,**

**La secrétaire-trésorière,**

**Luc Noël**

**Nathalie de Grandpré**

- b) Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Minganie**

Attendu le Projet de loi 83 sanctionnée le 10 juin 2016 modifiant la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale obligeant les MRC à modifier le code d'éthique de ses employés, et ce, avant le 30 septembre 2016 pour tenir compte d'une nouvelle disposition concernant le financement politique;





197-16

Attendu que l'adoption du code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC modifié doit être précédée par la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil de la MRC;

Attendu que lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 16 août 2016, un projet de règlement du code d'éthique et de déontologie modifié a été présenté et un avis de motion a été donné par madame Aline Beaudin;

Attendu qu'un avis public contenant un résumé du projet de règlement, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance prévue pour l'adoption du présent règlement a été affiché et publié dans le journal «Le Nord-Côtier» diffusé sur le territoire de la MRC en date du 24 août 2016;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- D'adopter le règlement numéro 167-16-09-20 intitulé «Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Minganie» et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : NOUVELLE RÈGLE DE CONDUITE**

Le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC est modifié par l'ajout de l'article qui suit :

«Il est interdit à tout employé de la MRC de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par la MRC. »

#### **ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Le préfet,**

**La secrétaire-trésorière,**

**Luc Noël**

**Nathalie de Grandpré**

#### **6.3 Formation sur les meilleures pratiques d'affaires**

Attendu l'offre de collaboration du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) pour l'organisation de sessions de formation sur les meilleures pratiques d'affaires (Formation MPA) en Minganie;

Attendu qu'aux termes de cette entente, le ministère s'engage à réserver les services des formateurs et à payer les honoraires, ainsi que les frais de déplacement en partenariat avec Emploi-Québec et la MRC de Minganie est responsable de recruter les participants, afin de confirmer la tenue de l'activité;



## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE

198-16



Attendu que cette entente de collaboration ne nécessite aucun engagement financier de la part de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise la directrice générale ou son adjointe à signer les ententes de collaboration avec le MESI, afin de permettre des sessions de formation en Minganie sur les meilleures pratiques d'affaires;
- Que le service de développement de la MRC soit responsable de recruter les participants, afin de confirmer la tenue des activités de formation;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires pour la réalisation de ce projet, en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°198-16.

Certifié en date du 20 septembre 2016.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

#### 6.4 Ressources humaines

##### a) Dépôt

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Monsieur Mario Lavoie, opérateur-journalier, salarié temporaire à la classe Soutien II ;

Monsieur Mario Lavoie pour effectuer la gestion du territoire dont les inspections des sablières et gravières, ainsi que le piquetage primitif, et ce, à la classe Soutien II à compter du 9 mai 2016 pour une période de 18 semaines;

Madame Annick Chainé, adjointe au Service d'inspection municipale, à la classe Soutien I à compter du 30 mai 2016 pour une période de 18 semaines, incluant une formation du 9 au 12 mai 2016.

##### b) Centre de récupération de la Minganie

Attendu que la municipalité de Havre-Saint-Pierre a modifié les heures d'ouverture de son écocentre et que la MRC y voit une opportunité pour harmoniser l'horaire de travail de son opérateur-journalier en fonction de l'écocentre, de ses besoins opérationnels et administratifs;

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE

199-16



Attendu que l'horaire de travail de l'opérateur-journalier du centre de récupération est intégré dans la convention collective des employés de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC modifie l'horaire de l'opérateur-journalier travaillant au centre de récupération et autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer une lettre d'entente avec le syndicat, afin de permettre cette modification.

#### c) Poste de l'agente de développement des entreprises

Attendu l'embauche de madame Suzie Arsenault à titre d'agente accompagnatrice en développement des entreprises pour la période du congé de maternité de madame Rokya Dossou;

Attendu que madame Rokya Dossou doit assister à des formations lors de son retour au travail;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accepte de prolonger le contrat de madame Suzie Arsenault à titre d'agente accompagnatrice en développement des entreprises, et ce, pour une période de 2 semaines, soit jusqu'au 25 novembre 2016;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires, en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

200-16

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°200-16.

Certifié en date du 20 septembre 2016.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

#### 6.5 Déplacements des élus

Il n'y a aucun déplacement à autoriser au cours du mois de septembre 2016.

#### 7. DEMANDES D'APPUI

##### 7.1 MRC des Laurentides

Attendu la demande d'appui de la MRC des Laurentides concernant une demande de reconnaissance au MAMOT des infrastructures numériques;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



201-16

Attendu que cinq ans après le dévoilement du rapport du Groupe de travail provincial sur les collectivités rurales branchées et ses recommandations pour démocratiser l'accès à la téléphonie cellulaire et l'Internet partout sur le territoire, plusieurs représentants politiques de la ruralité dénoncent toujours et encore un sous-développement numérique chronique et persistant loin des grands centres urbains,

Attendu qu'une zone rurale sans cellulaire efficace et un accès à Internet de qualité ne peut plus attirer de familles, d'entreprises, ni même de villégiateurs;

Attendu que pour les résidents des régions rurales et éloignées, l'accès à Internet efficace et plus fiable représente d'énormes avantages, particulièrement en entraînant la création d'emplois et des occasions d'affaires, de meilleurs accès aux services d'éducation et de santé à distance et d'autres services en ligne, étant ainsi les fondements d'une économie innovatrice;

Attendu que jadis, l'économie principale passait par nos routes et celles-ci jouissent de subventions gouvernementales et que nous considérons qu'à présent la voie numérique est la voie de l'avenir;

Attendu qu'à cette époque où nos élus redoublent d'imagination pour occuper nos territoires il faut être conscient qu'un terrain sans connexion Internet ou cellulaire restera vacant;

Attendu que le télétravail, l'achat et la formation en ligne est accessible pour tous les résidents des centres urbains, nous assistons impuissant à l'exode de nos jeunes et moins jeunes en région vers ces noyaux urbains;

Attendu que l'absence ou la faible couverture Internet haute vitesse et cellulaire dans les milieux ruraux menace le développement économique de communautés entières;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie appuie la MRC des Laurentides dans le cadre de ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, afin de faire reconnaître les infrastructures numériques au même titre que les infrastructures déjà existantes au Québec, telles que les routes, les ponts, le traitement et la distribution de l'eau potable et à ce qu'elles puissent bénéficier des mêmes critères d'admissibilités pour l'octroi de subventions au développement et à ce que les municipalités et les MRC y soient admissibles.

## **7.2 Municipalité des Escoumins**

Attendu la demande d'appui de la municipalité des Escoumins relative aux obligations prévues à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

Attendu que la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du gouvernement du Québec prévoit des obligations pour les municipalités qui n'ont pas atteint les objectifs visés par ladite stratégie;



202-16

Attendu que les municipalités qui n'ont pas atteint les objectifs prévus à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable doivent, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017, effectuer des recherches de fuites à leur réseau d'eau potable, y effectuer les réparations, ainsi que déterminer le type de compteur d'eau potable à installer dans tous les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux, ainsi que dans un échantillon déterminé d'immeubles résidentiels, pour ensuite acquérir et installer lesdits compteurs;

Attendu que les obligations municipales à respecter nécessitent des ressources financières importantes des municipalités;

Attendu que les municipalités n'ont pas les ressources financières appropriées pour effectuer lesdites acquisitions et travaux;

Attendu qu'il n'est prévu aucun programme de subvention pour aider les municipalités au financement desdites acquisitions et travaux;

Attendu qu'il ne peut être requis des propriétaires des bâtiments visés et pour lesquels des compteurs doivent être installés à déboursier des frais pour ce faire, alors que les autres propriétaires de la municipalité n'y seront pas tenus;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie appuie la municipalité des Escoumins dans le cadre de ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, afin d'obtenir la mise en place d'un programme de subvention pour aider les municipalités à financer les travaux de recherche et de réparation des fuites au réseau d'eau potable et pour la détermination du type de compteur d'eau, leur acquisition et installation dans les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux et de résidences déterminées de son territoire, et ce, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### 7.3 Table bioalimentaire Côte-Nord

Attendu la demande d'appui de la Table bioalimentaire Côte-Nord pour un soutien au développement du secteur bioalimentaire de la Minganie;

Attendu que depuis quelques mois le gouvernement provincial a confirmé sa volonté de maintenir les Tables de concertation agroalimentaire du Québec dans chacune des régions;

Attendu que cette volonté se traduirait ici par un investissement de 45 000\$ et permettrait à la Table bioalimentaire Côte-Nord de poursuivre son mandat de développement économique;

Attendu que ce financement du gouvernement s'avère conditionnel à l'implication financière des MRC;

Attendu que l'entente entre la Table bioalimentaire Côte-Nord et le gouvernement du Québec représente un soutien important pour le développement de l'industrie bioalimentaire en région;

203-16



En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 3 000\$ à la Table bioalimentaire Côte-Nord, et ce, afin d'apporter un soutien au développement du secteur bioalimentaire de la Minganie;
- Que la MRC de Minganie affecte la somme de 3000 \$ au fonds résiduel de la CRE pour la réalisation de ce projet, en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°203-16.

Certifié en date du 20 septembre 2016.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

### **8. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS**

Le préfet, ainsi que les élus résument leur participation aux divers comités et représentations.

### **9. AFFAIRES NOUVELLES**

#### **9.1 Demande d'appui – Consortium Innovation Technologique Énergie Côte-Nord (CITEC)**

Attendu que le Consortium Innovation Technologique Énergie Côte-Nord (CITEC) a pour mission de contribuer à l'essor de la recherche et de l'innovation pour le développement des technologies émergentes reliées au secteur des énergies renouvelables sur le territoire de la Côte-Nord;

Attendu que le CITEC entend développer un réseau de distribution de chaleur nord-côtier à la biomasse forestière et une offre intégrée des services en énergies hybrides pour les milieux isolés de la Côte-Nord;

Attendu que les objectifs de développement du CITEC correspondent aux besoins de développement économique de la MRC de la Minganie;

Attendu que la MRC participe financièrement à certains projets du CITEC en cours;

Attendu que les élus de la MRC ont participé à une présentation du Plan d'Action 2016-2018 du CITEC;

Attendu que le Plan d'Action 2016-2018 du CITEC cadre à 100% dans les objectifs du plan stratégique 2016-2020 de la Société du Plan Nord et les cibles de la politique énergétique 2030;

204-16



Attendu que le CITEC a effectué plusieurs demandes d'aide financière auprès de plusieurs programmes de financement et qu'après sept mois de recherche de financement, le CITEC a accusé plusieurs refus de financement et encore aucune confirmation de financement;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie appuie le CITEC dans le cadre de ses demandes de financement de son Plan d'Action 2016-2018, afin qu'il puisse obtenir rapidement des confirmations de financement et ainsi, assurer la continuité de ses activités de développement.

## 9.2 Centrales de mazout d'Hydro-Québec à Anticosti

Le maire de L'Île-d'Anticosti, monsieur John Pineault, informe les élus de la volonté d'Hydro-Québec de procéder à la fermeture de ses centrales de mazout situées à L'Île-d'Anticosti d'ici 2020 et des impacts de cette fermeture pour sa municipalité.

## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil de la MRC de Minganie.

## 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 25.

205-16

**Le préfet,**

**La directrice générale et  
secrétaire-trésorière,**

**Luc Noël**

**Nathalie de Grandpré**